



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 10972

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes fiscaux auxquels se trouvent confrontées nombre d'associations, que celles-ci oeuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif. Certaines de ces structures sont en effet soumises à des redressements fiscaux sur plusieurs années au titre des impôts grévant les activités lucratives, alors même que jusqu'alors, en fonction d'une interprétation différente, elles étaient exonérées de telles charges. Cette situation semble reposer sur une conception nouvelle du caractère commercial et lucratif des associations. Elle risquerait à terme de fragiliser le tissu associatif et de remettre en cause leur rôle de cohésion sociale. Sans méconnaître la réalité des lois fiscales, il lui demande s'il envisage d'établir un régime fiscal spécifique, respectant en tout premier lieu l'utilité sociale et la spécificité des associations. Il souhaite connaître son sentiment et ses intentions en l'espèce.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un but non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Cette démarche est destinée à garantir le principe d'égalité devant les charges publiques, qui ne saurait être remis en cause. Cela étant, et pour répondre aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a demandé à M. Goulard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, un rapport sur le régime fiscal des associations. Ce rapport, qui a été remis au Premier ministre, propose des critères objectifs qui permettent d'apprécier dans quelles conditions l'activité d'une association peut être qualifiée de lucrative. Une instruction qui sera publiée très prochainement au Bulletin officiel des impôts tirera les conclusions de ce rapport. Elle permettra de clarifier et de stabiliser la situation fiscale des associations. Cette démarche traduit la volonté du Gouvernement d'établir des relations de confiance entre le monde associatif et l'administration fiscale. A cette fin, l'instruction sera appliquée aux dossiers en instance et se traduira par un réexamen des redressements en cours. De même, la situation des associations de bonne foi qui saisisent l'administration fiscale sur le caractère lucratif ou non de leur activité sera examinée, pour le passé, avec bienveillance.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10972

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1128

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2094